

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 374

présenté par
Mme Poletti-----
ARTICLE 45

À l'alinéa 3, substituer à l'année :

« 2010 »

l'année :

« 2011 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lutter contre la surconsommation médicamenteuse dans les EHPAD est une priorité. Néanmoins, intégrer les médicaments dans la dotation soins des EHPAD conduit à modifier sensiblement le mode de fonctionnement de ces établissements et des prescripteurs qui y travaillent.

Cet amendement vise donc à laisser le temps nécessaire aux professionnels concernés pour se concerter et définir un cahier des charges le plus équilibré possible des relations contractuelles entre les pharmaciens d'officines et les EHPAD.